

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG /187/2025**Portant délégation de fonctions à Monsieur Henri CELAN**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°5/1 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°5/2 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°5/3 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 19 juin 2025,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°SG-159-2020 en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Henri CELAN est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Henri CELAN, adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme et des travaux. Dans ce cadre, il assurera les fonctions suivantes :

- Le suivi des dossiers d'urbanisme,
- Le suivi de la réalisation des travaux communaux (urbanisme, VRD, ...) en entreprise ou en régie travaux,
- La gestion du marché dominical de plein air.

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à l'urbanisme et aux travaux ainsi qu'aux fonctions énumérées ci-dessus à savoir :

- Pour tous les actes d'urbanisme instruits : permis de construire et démolir, certificat d'urbanisme, déclaration préalable : les demandes de complétude, les délais d'instruction, les demandes d'avis pour les services extérieurs,
- Certificat et refus de conformité,
- Toutes demandes de renseignements notariés pour les ventes de maison,
- Pour les services techniques, tous les arrêtés temporaires de travaux sur voirie ou espace public.
- Pour les services techniques et l'urbanisme : tous les courriers nécessaires à leur fonctionnement, les notes de service et les convocations aux commissions municipales urbanisme, travaux et marché de plein air.

Monsieur Henri CELAN est habilité à signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 500 euros TTC des services suivants : urbanisme, services techniques : couverture, électricité, maçonnerie, mécanique, menuiserie, peinture, plomberie, serrurerie, voirie et marché forain.

ARTICLE 4 : La présente délégation est accordée à compter du 20 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 5 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel il devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressé, le

20 juin 2025

Fait à Cestas, le 20 juin 2025

Adjoint au Maire

 

Henri CELAN

Le Maire

 

Jérôme STEFFE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 033-213301229-20250620-SG187_2025-AI

mairie-cestas.fr